



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Prolifération du frelon asiatique en Alsace

Question orale n° 528

Texte de la question

M. Charles Sitzenstuhl alerte Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature sur la prolifération du frelon asiatique en Alsace. Le frelon asiatique est une espèce exotique envahissante qui, par sa capacité de reproduction et son régime alimentaire ciblant en particulier les pollinisateurs, représente une menace pour la biodiversité et la filière apicole. Le frelon asiatique est classé comme danger sanitaire de deuxième catégorie pour l'abeille domestique. Sa présence en Alsace est en hausse, ce qui suscite notamment les inquiétudes des apiculteurs. En application de la loi n° 2025-237 du 14 mars 2025, le décret n° 2025-1377 du 29 décembre 2025 prévoit l'adoption du plan national de lutte par un arrêté conjoint du ministre chargé de l'environnement et du ministre chargé de l'agriculture. Considérant l'urgence de la situation pour les filières impactées, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement concernant la publication de cet arrêté ministériel.

Données clés

Auteur : [M. Charles Sitzenstuhl](#)

Circonscription : Bas-Rhin (5^e circonscription) - Ensemble pour la République

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 528

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : Transition écologique, biodiversité et négociations internationales

Ministère attributaire : Transition écologique, biodiversité et négociations internationales

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [20 janvier 2026](#)

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du [20 janvier 2026](#)